

# ARRETE DU MAIRE

## OBJET

Arrêté municipal  
n° 2026 - 102  
portant délégation de  
fonctions et de signature à  
M. HAMON Philippe  
3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
chargé du sport, des loisirs,  
des travaux et de la vie  
associative

## Le Maire de la Commune de Derval

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoint.

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 Mars 2026 fixant le nombre d'Adjoints.

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 20 Mars 2026.

CONSIDÉRANT que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux Adjoints.

## ARRÊTE

### Article 1

Monsieur HAMON Philippe, 3<sup>ème</sup> Adjoint, a **délégation de signature** en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

### Article 2

Monsieur HAMON Philippe, 3<sup>ème</sup> Adjoint, est délégué auprès de Monsieur DAVID Dominique, Maire, pour accomplir de manière permanente tous actes relatifs aux missions et domaines de compétences suivants, **avec obligation d'en rendre compte**.

#### 2.1 – Affaires sportives

- Assurer la coordination entre la commune et les différents acteurs sportifs
- Centraliser les demandes justifiées d'amélioration des installations et/ou des équipements

#### 2.2 – Vie associative

- Assurer les relations avec l'ensemble des associations intervenant sur la commune
- Coordonner l'instruction des demandes de subvention auprès de la commune
- Gérer l'occupation des salles dans le respect des règles définies par le Conseil Municipal
- Organiser les manifestations initiées par la commune

#### 2.3 – Coordonner et suivre les travaux relatifs à sa délégation

- Les bâtiments et lotissements communaux

#### 2.4 – Relation avec l'Intercommunalité

- Être le référent de la commune pour ce qui concerne les affaires sportives

### Article 3

La signature des pièces et actes relatifs aux missions et domaines de compétences ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : *par délégation du Maire*.

### Article 4

Après accord de Monsieur le Maire, Monsieur HAMON Philippe bénéficie d'une délégation de signature pour les bons de commandes dont le montant est inférieur à 4 000 € T.T.C. et prévu au budget.

### Article 5

Pour l'exercice de ses attributions, Monsieur HAMON Philippe bénéficie, en tant que de besoin, du concours de tous les services administratifs et techniques, ainsi que des organismes délégataires de la commune.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le 01/06/2026

ID : 044-214400517-20260601-2026\_102-AI



**Article 6**

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Le présent arrêté sera transmis à la Sous-Préfecture de Châteaubriant - Ancenis au titre du contrôle de légalité.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Trésorière.

Notifié à l'intéressé et affiché en Mairie.

**Article 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à DERVAL, le 1<sup>er</sup> Juin 2026

Le Maire,  
Dominique DAVID



Notifié le : 01/06/2026

Signature :

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le 01/06/2026

ID : 044-214400517-20260601-2026\_102-AI



Transmis et publié le  
1<sup>er</sup> Juin 2026